# MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

# **RÈGLEMENT NO 2022-517**

## Modifiant le règlement numéro 2022-216 afin d'augmenter l'emprunt de 300 000 \$

ATTENDU QUE les conditions de terrains rencontrés ont généré certains imprévus au projet et que la grande variabilité des niveaux de roc a fait en sorte que certaines quantités ont dû être ajoutées, et ce, malgré les sondages qui avaient été réalisés en avant-projet et auxquels s'ajoutent des frais supplémentaires d'isolation de conduite ;

ATTENDU QUE ce règlement # 2022-517 remplit les conditions pour être exempté de l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui a pour objet l'alimentation en eau potable, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes et que l'emprunt est assuré à 100 % par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a décrété, par le biais du règlement # 2022-516 une dépense de 1 475 000 \$ et un emprunt de 1 475 000 \$ pour le renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable et la construction d'un poste de surpression au rang des Îles ainsi qu'un emprunt de 1 475 000 \$ ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement # 2022-516 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés en cours d'exécution des travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2022 et que le dépôt du projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le # 2022-517 modifiant le règlement # 2022-516 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt, pour un montant additionnel de 300 000 \$, lequel décrète et statue ce qui suit :

# Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

L'article 2 du règlement # 2022-516 est modifié par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'eau potable, conduite de distribution d'eau potable au rang des Îles, selon les plans et devis modifiés et préparés par MSH, M<sup>me</sup> Marie-Eve Plourde, ingénieure, en date du 15 août 2022 portant le numéro SC-21-161-ST-GED-RIRL22 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement en annexe « A » et « B ».

#### Article 3

L'article 3 du règlement # 2022-516 est modifié par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 775 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### Article 4

L'article 4 du règlement numéro 2022-516 est modifié par le suivant :

| Article 5                         |  |
|-----------------------------------|--|
| Le présent règlement entrera en v | vigueur conformément à la loi            |
|                                   |  |
| <del></del>                       |  |
| Émile Hudon<br>Maire              | Carolle Perron<br>Directrice par intérim |
| Mane                              | Directive par interim                    |

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 775 000 \$ sur une période de 10 ans.

Adopté le 6 septembre 2022 Publié le 8 septembre 2022 Entré en vigueur le 8 septembre 2022